

ARRETE PERMANENT PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SNCF VOYAGEURS

DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ET DES MOYENS TECHNIQUES ST/OW/ASC/GG/ABA/FB Arrêté N° R 2022.621

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2521-2, L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Considérant la demande de l'entreprise SNCF voyageurs établissement du Tram-Train Paris Est T4, 1 rue Emmanuel Arago 93130 Noisy-le-sec, relative au contrat de l'entretien et de la maintenance des infrastructures ferroviaires de la ligne tramway T4 sur toutes les voies concernées par le tracé du T4 de la ville de Clichy-sous-bois,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SNCF voyageurs est autorisée à entreprendre les travaux précités, sur toutes les voies concernées par le tracé du T4 de la ville de Clichy-sous-bois, du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Ces voies sont listées comme suit :

Allée Maurice Audin Avenue de l'avenir Boulevard Gagarine Allée Romain Rolland Allée Anatole France

Article 2 : La circulation des véhicules s'effectuera par demi-chaussée et sera réglée en alternat manuel ou en alternat par feux, si l'emprise du chantier sur la voirie ne permet pas le croisement de deux véhicules. Les rues dans lesquelles les travaux ne pourront être exécutés en toute sécurité, seront ponctuellement fermées à la circulation.



Fait à Clichy-sous-bois, le 08 décembre 2022.

La Maire soussignée certifie Le caractère exécutoire Du présent acte reçu À la préfecture le : 15 020, 2022

Affiché - Notifié le : 15 220, 2022

Le fonctionnaire délégué



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »